

# « *Ma Communauté de communes fleurie* »

Edition 2018

## Règlement du Concours

**Ce concours a pour objectif de** mettre en valeur notre cadre de vie, promouvoir notre département et conforter l'image accueillante de notre communauté de communes tout en appliquant des pratiques éco-citoyennes pour le respect de l'environnement.

Par le biais de votre participation, vous contribuez également à aider les communes qui le souhaitent, à obtenir leur premier label.

### *Participation et catégories :*

Le concours est ouvert **aux habitants** de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

**Chaque commune** de la CCFM propose :

- au maximum, **5 candidats** dans la catégorie **Maison individuelle ou mitoyenne avec jardin visible de la rue**
- et s'il en existe, des candidatures pour la catégorie **Façades/ balcons des maisons mitoyennes et/ou immeubles collectifs sans jardin.**

**Les particuliers qui le souhaitent ont également la possibilité de s'inscrire directement à l'office de tourisme.**

Quelle que soit la catégorie, il est impératif que les candidats fleurissent dans le **respect de l'identité mosellane.**

Ce critère sera vérifié par les jurés préalablement à la tournée. En cas de non-respect, les candidatures pourront être invalidées.

### *Principes :*

Le concours de la CCFM est distinct des concours organisés au sein des communes, pour lesquels chaque municipalité définit librement les principes et modalités de participation.

Le concours communautaire est régi par les règles ci-dessous :

#### **1 - Le respect de l'identité locale**

Présence de plantes vivaces (hémérocailles, delphinium, aster, géranium vivaces, sédum etc.)

Rajout de variétés annuelles pour donner de la couleur en été (statice, agératum, œillet d'inde ou rose d'inde, fleur du soleil, zinnia, bégonia)

Si l'espace le permet, présence de haie fleurie, ou arbustes, tel le weigelia, le forsythia etc.

L'avantage est d'offrir une belle floraison, du printemps à l'été et parfois même au-delà.

#### **2 – La qualité des compositions en pot**

Quel que soit le contenant : (jardinière, pot de fleurs, bac etc.) et sa matière (naturel, synthétique), il faut y retrouver une certaine harmonie.

Que ce soient des cascades de géraniums ou de surfinias, ou des compositions plus recherchées, mêlant des graminées, de la gaura, du feuillage, des ipomées, ou des variété colorées, l'aspect doit être qualitatif.

### **3 – La propreté et le bon état général de l'ensemble**

Quelle que soit la qualité des aménagements et du fleurissement de vos espaces, ne négligez pas l'état général de propreté (gazon, trottoir, caniveau, etc).

### **4 – Coup de cœur**

Car « la beauté est dans les yeux de celui sait la voir ».

### ***Hors concours :***

Attention, les gagnants du prix « *Ma Communauté de communes fleurie* » seront classés hors concours (au concours communautaire) pour une durée de 2 ans révolus.

### ***Le dossier d'inscription :***

Afin que le jury puisse délibérer, chaque dossier devra être composé de 2 photos (minimum), 1 photo d'une vue générale et 1 photo de détails. Ces photos numériques, accompagnées de l'adresse complète des participants devront être transmises par mail ([otsi.hombourg-haut@wanadoo.fr](mailto:otsi.hombourg-haut@wanadoo.fr)) à l'Office de tourisme de la Communauté des communes **avant le 16 juillet 2018**

### ***Le jury :***

Le jury est composé au minimum d'un représentant par commune. Les communes s'efforcent de désigner une personne intéressée et compétente en matière de fleurissement.

Au moment des délibérations, chaque juré s'abstient de voter lors de la sélection du lauréat de la commune dont il est le représentant.

Si deux jurés sont originaires d'une même commune, une seule voix sera valide lors du vote (concertation entre les 2 jurés).

Le jury du concours du Prix « *Ma Communauté de communes fleurie* » effectuera sa **tournée au cours de deux demi-journées, les matinées du mercredi 1<sup>er</sup> août et du jeudi 2 août 2018.**

### ***Récompenses :***

#### **- Dans la catégorie Maison individuelle ou mitoyenne avec jardin visible de la rue**

Le premier prix, d'une valeur de 150 € récompensera un candidat sélectionné à l'échelle de la communauté de communes de Freyming-Merlebach.

10 autres prix d'une valeur de 60 € seront attribués à 10 autres prétendants (un par commune, hormis celle du gagnant du 1<sup>er</sup> prix), de sorte que chaque commune ait un gagnant.

#### **- Dans la catégorie Façades/ balcons des maisons mitoyennes et/ou immeubles collectifs sans jardin.**

L'unique lauréat sera récompensé par un prix d'une valeur de 60 €

## **Remise des prix :**

Les *Prix du concours « Ma Communauté de communes fleurie »* seront remis par le jury, à l'occasion de la cérémonie de remise des prix unique, organisée au cours du mois d'octobre.

L'ensemble des candidats sélectionnés par les communes pour ce concours, de même que les candidatures spontanées, seront invités par l'OTC.

D'autres personnes seront également conviées à cette cérémonie (élus, membres des jurys - communaux et communautaires, presse etc....).

## **Droit à l'image :**

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par l'office de tourisme (ou la communauté de communes de Freyming-Merlebach) pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, pour son site internet et pour des présentations en public (remise de prix, expositions...) qui seront réalisées à des fins non commerciales pour assurer la promotion du territoire. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Office de Tourisme



Office de Tourisme CCFM - 1 rue de la Gare - 57470 HOMBOURG-HAUT

Tél : 03 87 90 53 53

Mail : [otsi.hombourg-haut@wanadoo.fr](mailto:otsi.hombourg-haut@wanadoo.fr)

[www.tourisme-pays-de-freyming-merlebach.fr](http://www.tourisme-pays-de-freyming-merlebach.fr)

## **Petit rappel sur les plantes qui favorisent l'identité mosellane :**

Par identité mosellane, on entend la réintroduction de variétés de plantes vivaces traditionnellement utilisées **dans nos jardins**, (ex : hellébore (roses de Noël), iris, ancolies, cœurs de marie, hémérocailles, delphiniums, pivoines, roses trémières, lupins, sédums, euphorbes, asters, etc...)



**Pour les jardinières**, hormis les traditionnels géraniums et pétunias, d'autres variétés sont préconisées.

Celles apportant une touche de légèreté comme les graminées ou le gaura, de la couleur, comme l'œillet d'Inde, le lobelia, l'impatience ou l'osteospermum, pour ne citer que celles-ci, ou plus simplement du feuillage, comme le coléus, ou les ipomées. Le tout pour varier, donner des effets de volume, d'asymétrie, de hauteur et de légèreté dans les bacs.



Cette démarche vise à mettre en valeur la diversité des variétés, l'harmonisation, l'originalité dans le respect de la tradition mosellane, en tenant compte des spécificités climatiques de notre région et en encourageant le fleurissement au fil des saisons.